

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74018

Objet

COMPLEXE HIPPIQUE
Travaux d'assainissement
MARCHE E.C.O.S.

DATE DE CONVOCATION

26 Janvier 1974

DATE D'AFFICHAGE

26 Janvier 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 22

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le Premier Février à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. STIPAL,
BUJARD, DUFOUR, BUCHET, COLLE, MONTRON, RIVIERE, LARGETEAU, DOIREAU,
LACHAUD, BROTEAU, BARDE, DELAIR, TAP, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU,
Mme FAVIERE, Mme BIDEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. BOUCHET par M. TETARD
M. NAULIN par M. BARDE

Absents : MM. MM. DOMEQ, BERLAND,

M. Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le parachèvement des bords du Complexe Hippique nécessite
l'exécution de travaux d'assainissement.

L'entreprise Générale Lérounaise du Bâtiment ^{qui} /notamment
exécute les travaux de gros-œuvre du Complexe, accepte de réaliser
l'opération précitée.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer
favorablement pour solliciter de l'Autorité de Tutelle l'autorisation
de traiter de gré à gré avec cette entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 308
et 310.

Vu le projet de marché susceptible d'intervenir entre la Ville
et l'entreprise E.C.O.S.

Considérant l'urgence et la nécessité de procéder à l'exécution
des travaux précités ;

DELIBERE :

- de solliciter de l'Autorité de Tutelle l'autorisation pour la Collectivité de traiter de gré à gré avec la S.A. I.N.D.B. dont le siège social est à ROYAN Zone Industrielle, pour l'exécution de travaux d'assainissement dans le cadre du parachèvement des bords du Complexe Hippique.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure et signer un marché de gré à gré avec cette entreprise, le montant du marché à intervenir étant estimé à la somme de TRENTE CINQ MILLE FRANCS (35.000 F.) hors taxe, soit QUARANTE ET UN MILLE CENT SOIXANTE FRANCS (41.160,00 F.) T.T.C. sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de Tutelle, sollicité ci-dessus.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à reporter du Budget Supplémentaire de l'exercice 1973, chapitre 200-22, article 2100.0, d'une part, sur les crédits à inscrire au chapitre 200 article 2100 du Budget Prévisionnel de l'exercice 1974, d'autre part.

Fait et délibéré, les jour mois et au susdits
ont signé au registre no. les Membres présents



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le

24 AVRIL 1974

Le Sous-Préfet.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
Adjoint Délégué,



DESAILLÉ.